



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM 2024-17

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 15 avril prochain à 19 heures, le conseil municipal devra statuer la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Dérogation aux dispositions du règlement 308, relatif au zonage, à l'article 38 (parti 3, section 1) mentionnant « Les auvents, avant-toits, balcons, marquises, vérandas (non chauffées) et perrons sont autorisés dans toutes les cours. L'empiètement maximal autorisé dans la marge avant est de 2 mètres » afin d'autoriser le citoyen à avoir un balcon à moins de 6 mètres de la voie publique compte tenu des modifications apportées à la grille de zonage R- 6 (308-9) vis-à-vis la marge de recul avant.

Identification du site concerné :

Le site concerné se situe au 17, rue Pinsonneault, numéro de lot 6 544 396 du Cadastre du Québec

Le conseil municipal prendra en considération les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à dg@sherr.ca.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 18^e jour du mois de mars 2024.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 18^e jour du mois de mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 18^e jour du mois de mars 2024.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier